

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE



ENQUÊTE PUBLIQUE du 2 au 16 Mai 2022

Relative au **Projet de Déclassement** du parc de stationnement public du bâtiment C / Cité Blanche dans le secteur de la Benauge à Bordeaux aux fins de permettre sa cession à CDC Habitat dans le cadre du projet de renouvellement urbain Joliot-Curie.

Sur la commune de Bordeaux.



RAPPORT - CONCLUSIONS - AVIS du Commissaire enquêteur

30/05/2022

SOMMAIRE

A – Rapport du Commissaire enquêteur

1 GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'ENQUÊTE	3
1.1 Préambule	3
1.2 Objet de l'enquête	4
1.3 Cadre juridique	4
1.4 Composition du dossier	4
1.5 Contexte	5
1.6 Commentaires sur la présentation du dossier et synthèse du chapitre	9
2 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	9
2.1 Désignation du commissaire enquêteur	9
2.2 Durée de l'enquête	9
2.3 Rencontre avec le maître d'ouvrage et visite des lieux	9
2.4 Mesures de publicité de l'enquête et information du public	10
2.4.1 Annonces légales	10
2.4.2 Affichage de l'avis d'enquête	10
2.4.3 Autres mesures supplémentaires	12
2.4.4 Mise à disposition et modalités de consultation du dossier d'enquête	12
2.5 Permanences du commissaire enquêteur	13
2.6 Formalités de clôture de l'enquête	13
2.7 Incidents relevés au cours de l'enquête	13
2.8 Synthèse du chapitre	13
3 RECENSEMENT ET ANALYSE DES OBSERVATIONS FORMULÉES	14
3.1 Bilan de l'enquête publique	14
3.2 Observations du commissaire enquêteur	14
3.3 Commentaires du commissaire enquêteur	15
3.4 Synthèse du chapitre	15

B – Conclusions et Avis motivé du Commissaire enquêteur	16
--	-----------

C – Annexes au rapport d'enquête	20
---	-----------

A - RAPPORT du Commissaire enquêteur

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 2 au 16 Mai 2022

Relative au projet de **déclassement** d'une zone de stationnement ouverte au public située rue du Recteur Thamin, dans le quartier de la Benauge / Cité Blanche à Bordeaux, et tout particulièrement le parking devant le bâtiment C, faisant partie du programme de renouvellement urbain « Joliot-Curie ».

Enquête prescrite par arrêté N° 2022 BM 0258 du 14 Mars 2022 de Monsieur le Président de Bordeaux
Métropole

P/Le Président et par délégation,

Madame Karine Gessner Adjointe à la Direction générale des Territoires Responsable du pôle territorial
de Bordeaux.

1 - GENERALITE CONCERNANT L'ENQUÊTE

1.1 Préambule :

Le déclassement est l'acte administratif qui fait perdre à une route, un parking, son caractère public et le soustrait au régime juridique auquel il se trouvait intégré.

Qu'est-ce qu'un bien classé dans le domaine public ?

Pour savoir si un bien fait partie du domaine public, il faut regarder l'utilisation qui en est faite.

Un bien est classé dans le domaine public lorsqu'il est (article L. 2111-2 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques) affecté à l'usage direct du public :

- Soit affecté à un service public, avec les aménagements nécessaires (exemples : une école, un hôpital, un fort militaire, un palais de justice) ;
- Soit un accessoire indispensable à un bien du domaine public et à son utilisation (exemple : le logement du directeur d'école, accolé à celle-ci).
- **Soit affecté à l'usage direct du public (exemple : un parking public).**

La nécessité de recourir à une enquête publique repose sur différents critères d'appréciations mais tout particulièrement :

- **Lorsque les droits d'accès des riverains sont mis en cause (suppression, restriction d'accès par exemple).**
- **Lorsque le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par le parking.**

L'article L. 3111-1 du CG3P reprend les dispositions de l'article L. 1311-1 du CGCT, qui indiquent que **les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles.**

Par conséquent, la collectivité territoriale doit pour céder un bien de son domaine public, le **déclasser** préalablement, afin de l'incorporer dans son domaine privé.

Il est utile de préciser qu'aucun acte administratif ne constate le classement dans le domaine public. Aucun registre ne recense tous les biens du domaine public.

Pour quitter le domaine public, le bien ne doit plus être affecté à l'usage du public. Cette désaffectation ne se décide pas, c'est un état de fait.

L'acte administratif de déclassement est toujours postérieur à la désaffectation, puisqu'il la constate. Sans déclassement préalable, une vente encourt la nullité.

Considérant que le parking fait partie du domaine public routier de la commune et que le déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, le déclassement du parking, ne peut survenir qu'après enquête publique, en application des dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière.

1.2 Objet de l'enquête :

La présente enquête a donc pour objet le **déclassement** d'une portion d'un parc de stationnement ouvert au public situé rue du Recteur Thamin, dans le quartier de la Benauges, faisant partie du programme de renouvellement urbain « Joliot-Curie ».

Le parking est situé devant le Bâtiment C du secteur Cité Blanche. En vue de sa cession au bailleur social propriétaire du bâtiment C (CDC Habitat), ce dernier souhaite le conserver en parking réservé aux résidents, mais en lui adjoignant des équipements complémentaires (notamment local vélo et bornes de collecte pour les déchets).

Ce déclassement a pour objectif de sortir ces fonciers du domaine public préalablement à leur cession, en vue de la réalisation d'un programme de rénovation des logements sociaux et de résidentialisation et amélioration des fonctionnalités du parc de stationnement.

Le but de cette enquête est de recueillir les observations du public quant aux propositions de modification des points repris ci-dessus.

1.3 Cadre juridique :

Le champ d'application de la procédure est régi notamment par :

- Le Code des relations entre le public et l'administration (L134-1 et L134-2, R 134-3 à R 134-32),
- Le code de la voirie (article L 141-3 et R 141-4 à R141-9),
- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

A l'issue de la remise du rapport d'enquête et des conclusions, Bordeaux Métropole statuera par arrêté sur la suite à donner.

Rappel de l'objectif de l'enquête publique :

L'enquête publique est une des phases privilégiées de la procédure au cours de laquelle le public (habitants, associations, acteurs économiques ou simple citoyen) :

- Est informé,
- A accès au projet proposé par la collectivité publique ou privée ou par l'État ou la personne responsable du projet concerné,
- Est invité à donner son avis sur le projet, sur un registre spécifiquement mis à sa disposition, mais également par voie dématérialisée et ainsi en favoriser la discussion.

Elle est ouverte à tous, sans aucune restriction. C'est un moment important de la vie démocratique.

1.4 Composition du dossier :

Le dossier destiné à l'enquête est constitué des éléments repris ci-dessous :

- 1) La notice explicative,
- 2) Le plan de situation (échelle : 1/5000),
- 3) Le plan de masse (échelle 1/500),

4) La liste des propriétaires des parcelles riveraines.

Les éléments suivants complétaient le dossier :

- ✓ L'arrêté N° 2022- BM0258 du 14 Mars de Madame Karine Gessner adjointe à la Direction générale des Territoires Responsable du pôle territorial de Bordeaux.
- ✓ Les annonces légales parues dans la presse (annexes 2-3-4-5),

Les documents concernant la modification ont été réalisés par la Direction Générale Numérique et Systèmes d'information, Direction de l'information Géographique, Service Topographique.

1.5 Contexte :

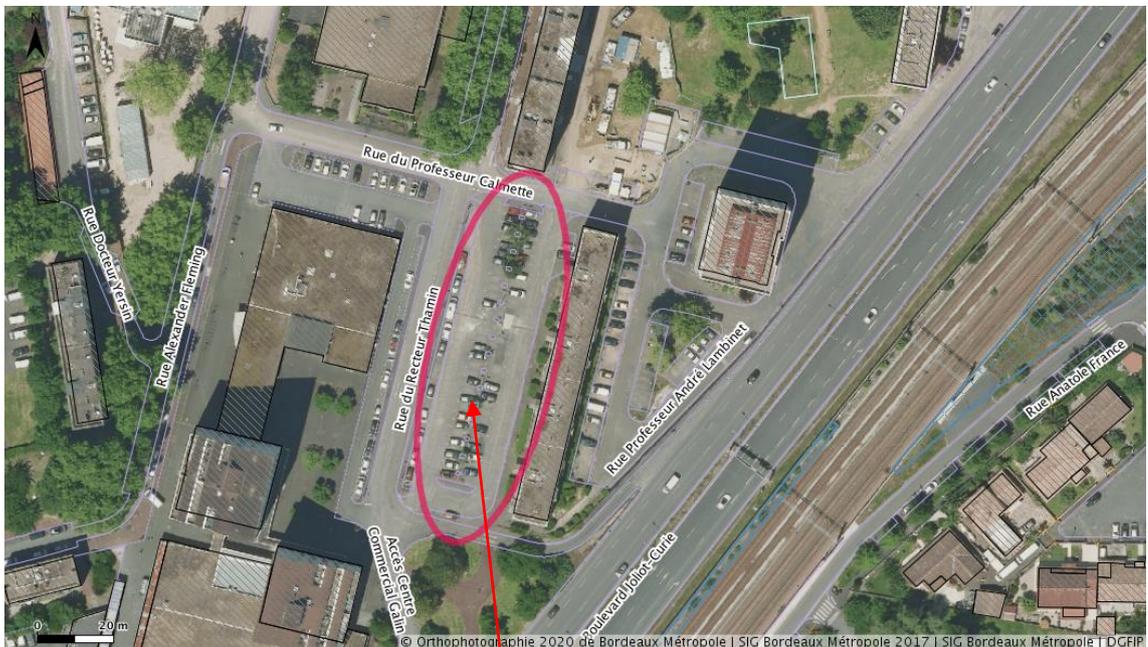
(NB : Les différentes données reprises ci-dessous sont, en partie, extraites de la notice explicative)

L'emprise à déclasser

L'emprise est utilisée pour du stationnement, elle est ouverte au public mais sert essentiellement aux résidents.

Elle est constituée d'une zone de stationnement située rue du Recteur Thamin, dans le quartier de la Benauge, situé sur la rive droite de la Garonne, à l'Est de Bordeaux.

Elle est bordée à l'ouest par la bibliothèque de La Bastide et la Poste, au nord par le parc de la Cité Blanche, à l'est par des logements sociaux propriété du bailleur CDC Habitat et par le boulevard Joliot-Curie.



(Emprise à déclasser)

Différentes vues du parking concerné par l'enquête publique :



Une emprise située dans le projet de renouvellement urbain de la Benauge

Le secteur de la Benauge à Bordeaux est classé en quartier prioritaire de la politique de la ville en raison de ses indicateurs socio-économiques. Il est Intégré au périmètre du projet de renouvellement urbain « Joliot Curie », opération d'aménagement d'intérêt métropolitain située sur les communes de Bordeaux, Cenon et Floirac,

Le quartier de la Benauge, avec ses 3 000 habitants et ses 1 200 logements en grande partie sociaux, borde plusieurs autres territoires en développement : les zones d'aménagement concerté Garonne Eiffel (aménagée par l'EPA Bordeaux Euratlantique) et Bastide Niel, et l'opération d'aménagement Brazza. Ce quartier fait d'ailleurs également partie du périmètre de l'opération d'intérêt national Euratlantique secteur rive droite Garonne Eiffel.

Le projet de renouvellement urbain (PRU) Joliot Curie est soutenu par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine dans le cadre du programme national de renouvellement urbain. Il vise à enrayer le processus de dépréciation et les dysfonctionnements urbains qui caractérisent ce quartier et à lui redonner une attractivité globale en s'appuyant sur ses atouts (notamment la proximité avec les berges de la Garonne et son franchissement, la desserte par le tramway, la présence d'une trame paysagère, etc...).

Le PRU a été élaboré en concertation avec les habitants. Une concertation, organisée au titre des articles L103-2 et suivant du code de l'urbanisme, s'est déroulée de mars 2018 à décembre 2019 sur les différents objectifs proposés dans le projet :

- Développer la mixité urbaine par une offre diversifiée de logements : construction de nouveaux logements et réhabilitation-diversification du parc existant de logements sociaux,
- Diversification fonctionnelle par le développement d'activités économiques et la construction de nouveaux équipements publics notamment en matière culturelle
- Rénover les équipements publics ainsi que le centre commercial,
- Offrir des espaces publics et des voiries de qualité, clarifier les statuts fonciers,
- Pacifier les déplacements en particulier sur les boulevards Joliot-Curie et de l'Entre-deux-Mers.

Son bilan a été approuvé par délibération métropolitaine n°2020-127 du 14 février 2020. La concertation a permis de mettre en évidence des attentes en matière d'amélioration des conditions de stationnement, notamment au droit des résidences, et d'amélioration des conditions de logement des habitants actuels.

Un projet de déclassement prévu dans la programmation du PRU Joliot-Curie

Au sein des orientations du PRU Joliot Curie, le secteur de la Cité Blanche, dans lequel est située l'emprise concernée par la présente enquête, fait l'objet de plusieurs interventions :

- La démolition de la barre D par le bailleur CDC habitat (opération terminée) ayant vocation à décroisonner les espaces et à créer une ouverture sur le futur parc de la Cité Blanche
- La rénovation ambitieuse des habitations de la résidence Cité Blanche par le bailleur CDC Habitat, comprenant :
 - L'amélioration de l'enveloppe et de l'efficacité énergétique du clos/couvert des bâtiments (réhabilitation thermique BBC 2009)
 - L'amélioration du confort des logements (pièces humides, plomberies, sanitaires, portes palières...)
 - La remise à niveau des équipements techniques (VMC, chauffage...)
 - La requalification des parties communes

- La restructuration interne de certains logements
 - La requalification des façades et retournement de l'image architecturale des tours
 - La création de balcons ou de loggias pour les logements des tours
 - L'aménagement de locaux en socle et RDC des tours
- La requalification des voiries et espaces publics du secteur, et notamment la restauration d'un lien entre la Cité Pinçon et la Cité Blanche jusqu'au boulevard Joliot-Curie
 - L'aménagement d'un parc paysager sur l'espace vert actuel de la Cité Blanche incluant l'espace libéré par la démolition de la barre D.

La rénovation des bâtiments de logements s'accompagne du besoin de réaménager certains parkings qui leur sont adjacents. C'est le cas pour le parking situé sur l'emprise concernée par la présente enquête, qui doit être réaménagé en accompagnement des travaux de requalification prévus sur le bâtiment adjacent (bâtiment C).

La présente enquête publique ne porte pas sur le projet de réhabilitation porté par CDC Habitat, qui fait l'objet de son propre processus d'instruction, mais sur le déclassement du domaine public de l'emprise nécessaire à la réalisation de ce projet. Toutefois, cette programmation prévisionnelle est portée à la connaissance du public comme un élément de contexte utile à la bonne compréhension du dossier.

Situation existante et situation projetée

Situation actuelle

La zone objet du déclassement comporte du stationnement aérien public et semble être utilisée dans son entièreté. Le stationnement qui s'y pratique est en grande majorité du stationnement résidentiel.

Situation projetée

La zone déclassée conserverait, pour l'essentiel son usage de stationnement, mais la requalification prévue par CDC habitat sur le parking comprend également l'intégration, dans l'emprise sur parc de stationnement, de certaines fonctions résidentielles telles que des locaux d'ordures ménagères et des locaux vélos.

Le projet prévoit aussi des aménagements paysagers améliorant la qualité de cet espace. En effet, Les quelques arbres existant actuellement sur le parking s'appuient sur des espaces pleine terre de moins de 1 m² au pied de chaque arbre et ne sont pas en bonne santé. La réorganisation du projet permettrait de constituer environ 300 m² d'espaces de pleine terre, dont notamment une bande continue de plantations d'alignement dans l'axe de la rue Thamin, ainsi qu'une interface plantée entre le stationnement et le bâtiment.

La situation des réseaux situés sous le parking est examinée attentivement dans le cadre de cette opération. Le réseau d'assainissement unitaire devrait être conservé en lieu et place pour la continuité de desserte des bâtiments suivants, avec la constitution d'une servitude de manière à garantir l'entretien du réseau. Le réseau d'eau potable devrait être rétrocédé au propriétaire, et le réseau de gaz supprimé. Le réseau électrique devrait être déplacé, et le réseau d'éclairage du parking devrait être « privatisé ».

Les enjeux du déclassement

Le déclassement envisagé s'effectue dans le cadre de la clarification des statuts fonciers sur le quartier de la Benauges, en cohérence avec le développement, par les bailleurs sociaux, sur l'ensemble des programmes de renouvellement urbain de Bordeaux Métropole, d'une réflexion sur la « résidentialisation » des stationnements, c'est-à-dire la réservation des places à leurs résidents. Le

développement de cette pratique permettrait aux habitants du quartier de stationner sur des aires de stationnement qui leur sont réservées (sans toutefois que les places ne soient attribuées), et de limiter le phénomène de voitures ventouses.

La cession de l'emprise faisant l'objet de la présente enquête en direction de CDC Habitat est un préalable nécessaire pour que le bailleur puisse intervenir sur cet espace en même temps que sur le bâtiment de logements en lui-même qui est adjacent au parking, dans le cadre d'un projet de requalification global.

Les conséquences du déclassement

Elles entraîneront, si le projet est validé, la suppression d'un parking aérien / de surface pour voitures pouvant être utilisé pour un stationnement public non résidentiel.

1.6 Commentaires du commissaire enquêteur et synthèse du chapitre :

Sur la forme, le dossier d'enquête publique est complet et conforme à la réglementation. Il reprend toutes les données indispensables pour ce type d'enquête.
Sur le fond, il permet une bonne compréhension du projet de déclassement et les différents documents associent tous les éléments permettant de renseigner la population de façon précise.

2 - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Pour conduire cette enquête publique, j'ai été désigné par arrêté N° 2022 – BM0258 du 14 Mars 2022 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole. P/Le Président et par délégation, Madame Karine Gessner adjointe à la Direction générale des Territoires en charge du pôle territorial de Bordeaux. Cet arrêté avait également pour objet de prescrire l'ouverture de l'enquête publique.

2.2 Durée de l'enquête :

L'enquête s'est déroulée du Lundi 2 Mai au Lundi 16 Mai 2022, soit pendant une période de 15 jours consécutifs (Code de la Voirie routière, article R 141-4).

2.3 Rencontre avec l'autorité organisatrice et visite des lieux :

Le déroulement de la procédure s'est réalisé de la façon suivante :

J'ai été contacté le 24 Janvier 2022 par Madame BERCIS-GAUGAIN qui me sollicitait afin d'effectuer cette enquête publique. Au cours de cet entretien les modalités ont été arrêtées d'un commun accord et les sujets repris ci-après ont été abordés :

- La durée de l'enquête publique (du 2 au 16 Mai 2022),

- Les jours de permanence du Commissaire-enquêteur,
- Les dates de parution dans les deux journaux.

La confirmation de cette mission m'a été donnée par arrêté de Bordeaux Métropole en date du 14 Mars 2022.

Lors d'un entretien en date du 30 Mars avec Monsieur Stéphane GAILH, Chargé d'opération foncière et domaniale du Service foncier les dernières modalités pratiques et matérielles d'organisation de l'enquête et les modalités de la publicité ont été évoquées.

Le dossier d'enquête m'a été commenté, aux fins de connaître l'historique du projet, en date du 26 Avril.

J'ai effectué une visite des lieux en date du 15 Avril 2022 afin de reconnaître et entériner les différentes informations qui m'ont été exposées lors des différents entretiens avec l'autorité organisatrice.

2.4 Mesures de publicité de l'enquête et information du public :

2.4.1 Annonces légales :

La publicité est encadrée par le code de la voirie routière (article R 141-5 du CVR).

Le public a été légalement informé des modalités d'organisation de l'enquête au moins 15 jours avant le début de l'enquête et au cours de la première semaine de celle-ci par la parution de l'avis d'enquête publique dans deux journaux aux dates reprises en suivant :

Publication	Les Echos Judiciaires	Sud-Ouest
Périodicité	Hebdomadaire	Quotidien
Date de l'avis	15 Avril	15 Avril
Date du rappel	6 Mai	6 Mai

2.4.2 Affichage de l'avis d'enquête :

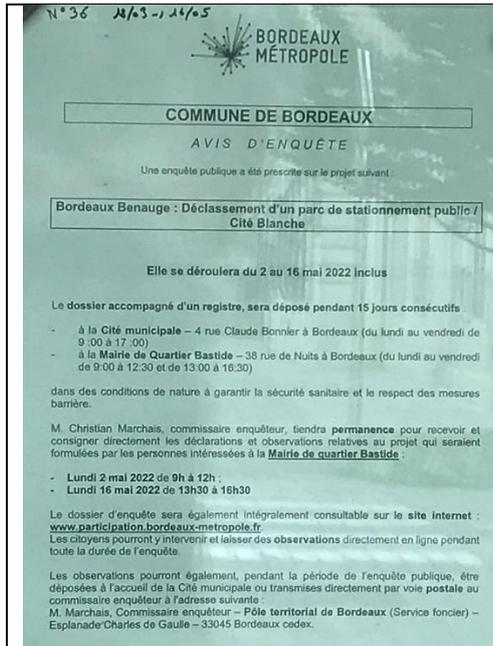
L'information de la population a été aussi effectuée au travers de l'affichage de l'arrêté et de l'avis d'enquête à la cité municipale de Bordeaux mais également à la mairie de quartier rue de Nuits à Bordeaux.

Quatre affiches **visibles et lisibles de la voie publique** ont été disposées aux deux entrées du parking concerné par l'enquête publique.

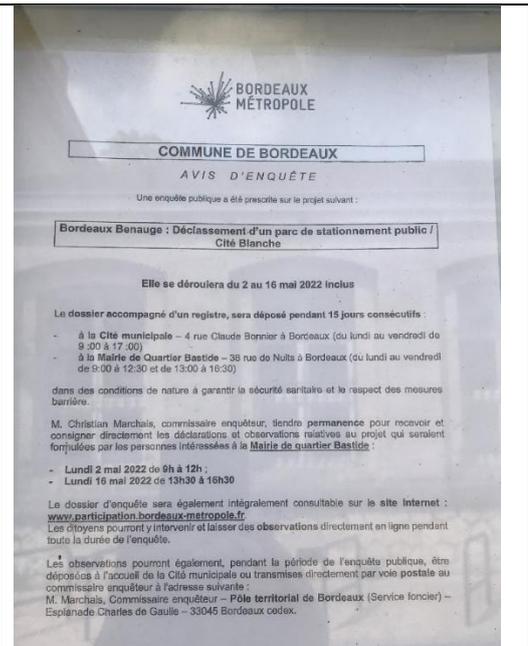
Cet affichage et les informations reprises n'ont pu être ignorés par la population.

La conformité de l'affichage a été vérifiée par le Commissaire-enquêteur le 15 Avril 2022.

Les certificats d'affichage établis le 17 Mai 2022 par la mairie de Bordeaux et Bordeaux-Métropole sont reproduits en annexes 6 et 7.



Affichage Cité Municipale



Affichage Rue de Nuits



Quatre affiches disposées aux entrées du parking

2.4.3 Autres mesures complémentaires :

Les propriétaires des parcelles riveraines ont été informés individuellement en date du 14 Avril 2022 par courrier avec accusé de réception, (soit au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête), de l'ouverture de l'enquête publique, des heures de permanences du commissaire enquêteur et des modalités mises en place pour donner leur avis.

Une information, par une distribution de flyers, annonçant l'enquête a également été réalisée auprès des riverains avant le début de l'enquête.

2.4.4 Mise à disposition et consultation du dossier d'enquête :

L'enquête s'est tenue à la mairie de quartier, 38 rue de Nuits à Bordeaux, siège de l'enquête.

Le dossier accompagné d'un registre a été déposé pendant la durée de l'enquête :

- à la Cité municipale, 4 rue Claude Bonnier à Bordeaux,
- à la Mairie de quartier La Bastide, sise 38 rue de Nuits à Bordeaux.

Les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, ont été cotés et paraphés par le Commissaire-enquêteur (Code de la Voirie routière, article R 141-8). Ils ont été ouverts le lundi 2 Mai, puis clos par le commissaire enquêteur le lundi 16 Mai à l'issue de l'enquête.

Le public a pu prendre connaissance du dossier et consigner ses observations éventuelles sur les registres ouverts à cet effet aux jours et heures d'ouverture des services municipaux.

Pendant toute la durée de l'enquête, même en l'absence du commissaire enquêteur, toute personne a donc pu présenter des observations, favorables ou non au projet et proposer des suggestions voire les adresser par écrit à l'attention du Commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Bordeaux Métropole – Monsieur Christian Marchais, Commissaire enquêteur Pôle territorial de Bordeaux (Service foncier) – Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex.

Le public a eu accès aux observations portées au registre (article R.123-13).

L'information du public était aussi dématérialisée. Le dossier d'enquête était également consultable sur le site internet : www.participation.bordeaux-metropole.fr. Le public pouvait y consulter l'intégralité du dossier d'enquête et y déposer ses contributions.



The screenshot shows a website header for 'PARTICIPATION BORDEAUX MÉTROPOLE' with a purple background. Below the header, the date 'Mai 2022' is displayed. The main content area features a navigation bar with 'BORDEAUX', 'DÉPLACEMENTS', and 'EN COURS' buttons. A photograph of a parking lot is shown on the left. To the right, the article title is 'Bordeaux (Joliot-Curie/Benaue) : Déclassement parking Cité Blanche', published on 02/05/2022. The article text states: 'A partir du 1er mai 2022 est organisée une enquête préalable au déclassement d'un parc de stationnement public à Bordeaux / Benaue, en lien avec le projet de renouvellement urbain Joliot-Curie.'

2.5 Permanences du commissaire enquêteur :

J'ai tenu, à la Mairie de quartier, rue de Nuits à Bordeaux, les permanences pour recevoir les observations du public aux jours et heures d'ouverture repris ci-dessous :

- Le Lundi 2 Mai 2022 de 9h00 à 12h00.
- Le Lundi 16 Mai 2022 de 13h30 à 16h30.

Une salle était mise à ma disposition pour pouvoir échanger en toute tranquillité.

Compte tenu de la période de pandémie, l'accueil du public s'est effectué dans des conditions de nature à garantir la sécurité sanitaire, dans le respect des règles nationales applicables au moment de l'ouverture de l'enquête publique.

2.6 Formalités de clôture de l'enquête :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont clos et signés par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmet au responsable du projet le dossier et les registres d'enquête accompagnés de ses conclusions motivées (Code de la Voirie routière, article R 141-9). Les dossiers et les registres ont donc été 15 jours à la disposition du public. Conformément aux prescriptions de l'arrêté cité en référence (annexe 1).

La consultation du public a été assurée du lundi 2 Mai au lundi 19 Mai. L'enquête a été clôturée à la mairie de quartier rue de Nuits à Bordeaux et le registre d'enquête arrêté et emporté par le Commissaire-enquêteur, le 16 Mai 2022.

Le registre d'enquête mis à la disposition du public à la Cité Municipale a également été récupéré et clôturé le 16 Mai.

Les registres d'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur ont été remis le 30 Mai 2022 au service aménagement urbain, pôle territorial de Bordeaux –Esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux Cedex.

2.7 Incidents au cours de l'enquête :

L'enquête s'est déroulée sans incident et dans un climat bienveillant. Les permanences se sont réalisées dans de très bonnes conditions d'organisation.

2.8 Synthèse du chapitre :

L'information du public ne peut être remise en cause et j'estime que ce dernier a bénéficié d'un écho satisfaisant et que les obligations légales de publicité ont bien été respectées. Un volet dématérialisé permettait à la population d'obtenir toutes les informations sur le projet et de transmettre les observations par voie informatique.

3 - RECENSEMENT ET ANALYSE DES OBSERVATIONS FORMULÉES

3.1 Bilan de l'enquête publique :

Pendant la durée de l'enquête, comme repris en suivant, **aucune remarque n'a été enregistrée.**

- Observation orale : aucune
- Observation écrite consignée sur les deux registres (Mairie de quartier rue de Nuits et Cité municipale) : aucune
- Observation reçue par courrier : aucune
- Observation formulée par voie électronique : aucune.



The screenshot shows a public consultation interface. On the left, there is a photo of a parking lot with several cars. Above the photo are three tabs: 'BORDEAUX' (selected), 'DÉPLACEMENTS', and 'TERMINÉE'. To the right of the photo, the text reads: 'Modifiée le 16 / 05 / 2022 - Réglementée', 'Bordeaux (Joliot-Curie/Benauges) : Déclassement parking Cité Blanche', and 'A partir du 1er mai 2022 est organisée une enquête préalable au déclassement d'un parc de stationnement public à Bordeaux / Benauges, en lien avec le projet de renouvellement urbain Joliot-Curie.' On the far right, there is a statistics panel with 'Participants 0', 'Avis 0', and 'Réactions 0', and a 'Consulter' button with a magnifying glass icon.

Bilan des permanences :

Lors des deux permanences, je n'ai assuré aucun entretien.

- Le Lundi 2 Mai : aucune visite,
- Le Lundi 16 Mai : aucune visite.

3.2 Observations du commissaire enquêteur :

J'ai adressé le 4 Mai une interrogation au service aménagement urbain Pôle Territorial de Bordeaux afin d'obtenir des informations complémentaires. La réponse m'a été apportée et elle est reprise ci-après.

Question du commissaire-enquêteur :

"Le parking actuel comporte essentiellement du stationnement public aérien. Le stationnement qui s'y pratique est, en grande majorité, résidentiel.

Toutefois ce parking peut-être actuellement utilisé par des habitants résidants dans d'autres immeubles du secteur.

Des mesures de substitution ont-elles été envisagées ou existent-elles déjà, notamment dans les rues adjacentes ?"

Réponse du service aménagement urbain :

Bordeaux Métropole étudie, en phase programme, l'aménagement du quartier de la Cité Blanche au sein de la Benauges, en cohérence avec la réhabilitation des Bâtiments CDC Habitat.

Des places de stationnement seront réaménagées sur l'espace public le long de la rue du Recteur Thamin sur toute sa longueur et à l'arrière du bâtiment C, avec une volonté politique de développer la végétalisation des espaces publics et favoriser les modes de circulation doux.

Commentaires du commissaire-enquêteur :

Le stationnement est un point sensible qui suscite généralement de nombreuses controverses. Dans le cas présent la réponse apportée confirme que des mesures de substitution existent pour les éventuels habitants, non résidents, qui stationnaient sur ce parking. Un document de travail qui préfigure le réaménagement du quartier a été annexé à la réponse.

3.3 Commentaires du commissaire enquêteur et synthèse du chapitre :

Cette enquête n'a suscité qu'un intérêt limité de la part des habitants du secteur, toutefois l'information de la population, comme repris dans le paragraphe 2.8, ne peut être remise en cause. En effet :

- La diffusion de l'information, à deux reprises, par l'intermédiaire des journaux (Sud-Ouest et les Echos),
- L'affichage sur le terrain conformément à la réglementation en vigueur (4 affiches visibles et lisibles de la voie publique ont été installées, aux extrémités du parking),
- La mise en ligne du dossier sur le site internet de la Métropole,
- L'affichage de l'avis d'enquête à la cité municipale ainsi qu'à la mairie de quartier rue de Nuits à Bordeaux.

Démontrent que les dispositions prescrites ont été exécutées dans les conditions acceptables et que le public a bénéficié d'un écho adapté.

Fait à Artigues Près Bordeaux, le 30 Mai 2022

Christian MARCHAIS
Commissaire-enquêteur



B – Conclusions motivées et Avis du Commissaire enquêteur

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 2 au 16 Mai 2022

Relative au projet de **déclassement** d'une zone de stationnement ouverte au public située rue du Recteur Thamin, dans le quartier de la Benauge / Cité Blanche à Bordeaux, et tout particulièrement le parking devant le bâtiment C, faisant partie du programme de renouvellement urbain « Joliot-Curie ».

Enquête prescrite par arrêté N° 2022 BM 0258 du 14 Mars 2022 de Monsieur le Président de Bordeaux
Métropole

P/Le Président et par délégation,

Madame Karine Gessner Adjointe à la Direction générale des Territoires Responsable du pôle territorial
de Bordeaux.

1 Rappel et objet de l'enquête :

La présente enquête a donc pour objet le **déclassement** d'une portion d'un parc de stationnement ouvert au public situé rue du Recteur Thamin, dans le quartier de la Benauge, faisant partie du programme de renouvellement urbain « Joliot-Curie ».

Le parking est situé devant le Bâtiment C du secteur Cité Blanche. En vue de sa cession au bailleur social propriétaire du bâtiment C (CDC Habitat), ce dernier souhaite le conserver en parking réservé aux résidents, mais en lui adjoignant des équipements complémentaires (notamment local vélo et bornes de collecte pour les déchets).

Ce déclassement a pour objectif de sortir ces fonciers du domaine public préalablement à leur cession, en vue de la réalisation d'un programme de rénovation des logements sociaux et de résidentialisation et amélioration des fonctionnalités du parc de stationnement.

2 Cadre Juridique :

Le champ d'application de la procédure est régi notamment par :

- Le Code des relations entre le public et l'administration (L134-1 et L134-2, R 134-3 à R 134-32),
- Le code de la voirie (article L 141-3 et R 141-4 à R141-9),
- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Après l'enquête publique, Bordeaux Métropole pourra prendre une délibération de déclassement du domaine public de l'emprise foncière concernée (Code de la Voirie routière, article L 141-3).

3 Avis sur le dossier :

Les documents concernant la modification ont été réalisés par la Direction Générale Numérique et Systèmes d'information, Direction de l'information Géographique, Service Topographique de Bordeaux Métropole.

Sur la forme :

Le dossier présenté est complet et conforme à la réglementation.

Sur le fond

Le dossier destiné à l'enquête permet une bonne compréhension du projet de déclassement et il est constitué des éléments repris ci-dessous :

- La notice explicative,
- Le plan de situation (échelle : 1/5000),
- Le plan de masse (échelle 1/500),
- La liste des propriétaires des parcelles riveraines.

Les éléments suivants complètent le dossier :

- L'arrêté N° 2022 BM 0258 du 14 Mars 2022 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole.

P/Le Président et par délégation, Madame Karine Gessner Adjointe à la Direction générale des Territoires Responsable du pôle territorial de Bordeaux (annexe 1).

- Les annonces légales parues dans la presse (annexes 2-3-4-5),

4 Avis sur le déroulement de l'enquête :

Le dossier complet et les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par mes soins, ont été mis à la disposition du public, à la cité municipale de la mairie de Bordeaux, ainsi qu'à la mairie de quartier rue de Nuits à Bordeaux pendant 15 jours consécutifs, soit pendant la durée de l'enquête, du 2 Mai au 16 Mai 2022 inclus.

Chacun a pu en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des collectivités concernées et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête, ou me les adresser par écrit à l'adresse suivante : Bordeaux Métropole – Monsieur Christian Marchais, Commissaire enquêteur Pôle territorial de Bordeaux (Service foncier) – Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex.

Le public a eu accès aux observations portées au registre (article R.123-13).

L'information du public était aussi dématérialisée. Le dossier d'enquête était également consultable sur le site internet : www.participation.bordeaux-metropole.fr. Le public pouvait y consulter l'intégralité du dossier d'enquête et y déposer ses contributions.

L'avis d'enquête a été publié à deux reprises dans 2 journaux (Les Echos Judiciaires et le journal Sud-Ouest).

L'information de la population a été aussi effectuée au travers de l'affichage de l'arrêté à la cité municipale de Bordeaux ainsi qu'à la mairie de quartier rue de Nuits à Bordeaux.

Quatre affiches visibles et lisibles de la voie publique ont été installées, aux deux entrées du parking concerné.

J'ai vérifié la conformité de l'affichage le 15 Avril 2022.

Les dispositions prescrites ont été exécutées dans les conditions satisfaisantes. Le public a bénéficié d'une information appropriée.
En conséquence, la procédure peut donc être considérée comme conforme sachant qu'aucun incident ne s'est produit.

Lors des deux permanences aucun entretien n'a été assuré.

- Le 2 Mai : aucune visite
- Le 16 Mai : aucune visite

5 Bilan des observations :

Pendant la durée de l'enquête, aucune observation n'a été enregistrée.
Aucun avis défavorable n'a été émis.

6 Conclusions et avis du commissaire enquêteur :

Au terme de cette enquête publique et après avoir examiné l'ensemble des critères relatifs à ce projet de déclassement et en tenant compte:

- Des éléments repris précédemment et des synthèses des différents chapitres,
- Que les dispositions prescrites ont été exécutées dans les conditions satisfaisantes,
- Que le public ait pu bénéficier d'une information appropriée et que la procédure peut être considérée comme conforme,
- Que le dossier d'enquête et les différents supports réunissaient tous les éléments permettant de documenter le public de façon claire sur le projet de déclassement,
- Qu'aucune information n'est de nature à remettre en cause le projet de déclassement,
- Que des mesures de substitution existent, notamment dans les rues adjacentes, pour les personnes non résidentes qui se garaient sur ce parking.

Considérant :

Que le déclassement envisagé sur la « résidentialisation » des stationnements,

- Limitera le phénomène de voitures ventouses,
- Autorisera aux habitants du quartier de stationner sur des aires de parking qui leur sont réservées (sans toutefois que les places ne soient attribuées),
- Permettra de répondre aux problèmes des grands ensembles tels que l'aspect spatial, sécuritaire, ainsi que la gestion des espaces,
- Génèrera une amélioration du cadre de vie des habitants du quartier.

J'émet un AVIS FAVORABLE au projet de déclassement du parc de stationnement public du bâtiment C / Cité Blanche dans le secteur de la Benauges à Bordeaux aux fins de permettre sa cession à CDC Habitat dans le cadre du projet de renouvellement urbain Joliot-Curie.

Fait à Artigues Près Bordeaux, le 30 Mai 2022



Christian MARCHAIS
Commissaire enquêteur

C – Annexes au rapport d'enquête publique

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 2 au 16 Mai 2022

- Arrêté N° 2022 BM 0258 du 14 Mars 2022 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole P/Le Président et par délégation, Madame Karine Gessner Adjointe à la Direction générale des Territoires Responsable du pôle territorial de Bordeaux (annexe 1),
- Les annonces légales parues dans la presse (annexes 2-3-4-5),
- Les Certificats d'affichage (annexes 6 et 7).

Le Service du contrôle de la légalité des
actes administratifs de la Préfecture de
la Gironde a déclaré avoir reçu ce
document le

17 MARS 2022



Direction générale des territoires
Pôle territorial de Bordeaux
Direction du développement et de l'aménagement
Service foncier

Code ACTE : 3.5 Actes de gestion du domaine public

ARRÊTÉ DE BORDEAUX METROPOLE / 2022-BM0258

Du 14 mars 2022

OBJET : Bordeaux – PRU Joliot-Curie Benauges – Déclassement d'emprises du domaine public routier secteur Cité Blanche – Décision – Ouverture de l'enquête publique

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5217-2 et L. 5211-10 ;

Vu le Code général de propriété des personnes publiques, notamment son article L3111-1 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L. 141-3 et ses articles R. 141-1 et suivants ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L. 134-1 et L.134-2 et les articles R. 134-3 et suivants et R. 134-17 à 21 ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de crise sanitaire dans sa version consolidée et la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021 dite loi de vigilance sanitaire organisant la prolongation de la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2022-352 du 12 mars 2022 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

Vu la délibération métropolitaine n°2015-745 du 27 novembre 2015 définissant la compétence de Bordeaux Métropole en matière d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain parmi lesquelles les opérations intégrées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Vu la délibération métropolitaine n°2018-173 du 23 mars 2018 décidant le lancement d'une concertation portant sur le projet de renouvellement urbain Joliot-Curie à Bordeaux et les modalités de concertation préalable ;

Vu° la délibération métropolitaine n°2020-127 14 février 2020 arrêtant le bilan de la concertation relative au projet de renouvellement urbain Joliot-Curie ;

Vu la délibération n° 2020-142 du 17 juillet 2020 notamment son 11°) par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a donné délégation à son Président pour décider du déclassement des biens du domaine public de Bordeaux Métropole et mettre en œuvre les procédures préalables à de telles décisions ;

Vu l'arrêté n° 2021-BM1520 du 17 novembre 2021, en son article 2 (1.4) par lequel le Président de Bordeaux Métropole a donné délégation de signature à Madame Karine Gessner en sa qualité d'Adjointe à la Direction générale des territoires, en charge du Pôle territorial de Bordeaux, à l'effet de signer les décisions en matière de déclassement des biens du domaine public de Bordeaux Métropole ;

Considérant que le projet de renouvellement urbain Joliot-Curie, porté par Bordeaux Métropole et les communes de Bordeaux, Cenon et Floirac s'étend sur deux quartiers prioritaires au titre de la politique de la Ville : le secteur Benauges – Henri Sellier/Léo Lagrange à cheval entre Bordeaux et Cenon, et le quartier Jean Jaurès à Floirac ;

Considérant que, pour le quartier de la Benauges à Bordeaux, ont été identifiés de forts enjeux en matière de rénovation de l'habitat et de stationnement des résidents ;

Considérant que dans ce cadre, le bailleur social CDC Habitat prévoit de réhabiliter plusieurs bâtiments dédiés aux logements sociaux situés dans le secteur Cité Blanche, en particulier le bâtiment C ainsi que les tours 1 et 2 ; que ce bailleur a sollicité Bordeaux Métropole aux fins de se voir céder des emprises appartenant actuellement à Bordeaux Métropole situées autour de ces bâtiments pour d'une part procéder à ces rénovations et d'autre part pouvoir aménager et dédier aux résidents le parc de stationnement situé devant le bâtiment C ;

Considérant que les voies publiques et trottoirs ouverts à la circulation font partie du domaine public routier de la Collectivité compétente en matière de voirie et qui en est propriétaire ; que par extension, un parking ouvert au public qui n'est pas séparé de la voie publique par un système de contrôle d'accès peut être considéré comme une dépendance du domaine public routier ;

Considérant que la réalisation des opérations de rénovation précitées nécessite par conséquent le déclassement préalable des emprises nécessaires à ces projets, afin de les faire sortir du domaine public routier préalablement à leur cession ;

Considérant que, s'agissant d'emprises actuellement ouvertes à la circulation publique et générale, ce déclassement ne peut intervenir qu'à l'issue d'une enquête publique ;

Considérant qu'au vu du contexte sanitaire, les mesures d'organisation de l'enquête doivent être adaptées ;

Le Président de Bordeaux Métropole

ARRÊTE

Article 1 : Il est décidé de déclasser du domaine public routier certaines emprises dédiées au stationnement ou à la circulation publique situées dans le secteur Benauges / Cité Blanche à Bordeaux aux fins de permettre la réalisation des projets développés par la CDC Habitat dans le cadre du projet de renouvellement urbain Joliot-Curie.

Article 2 : Il sera procédé, en vue de ce déclassement, à une enquête publique du 2 mai 2022 au 16 mai 2022, soit pendant une durée de 15 jours.

Article 3 : Monsieur Christian Marchais, inscrit sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs, est nommé commissaire enquêteur.

Article 4 : Le dossier accompagné d'un registre sera déposé pendant la durée de l'enquête :

- à la Cité municipale, 4 rue Claude Bonnier à Bordeaux
- à la Mairie de quartier La Bastide, sise 38 rue de Nuits à Bordeaux

Si les conditions sanitaires le permettent, le public pourra en prendre connaissance et déposer, pendant la durée de l'enquête, toutes observations sur les deux registres d'enquête ouverts à cet effet, aux jours et heures d'ouverture de ces lieux d'enquête.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet : www.participation.bordeaux-metropole.fr. Le public pourra y consulter l'intégralité du dossier d'enquête et déposer ses contributions, pendant toute la durée de l'enquête, sur le registre électronique ouvert à cet effet sur la page dédiée à la présente enquête sur ce site internet.

Article 5 : Les observations pourront également, pendant la durée de l'enquête, être déposées à l'accueil de la Cité municipale, ou transmises directement par voie postale à l'adresse suivante :

Bordeaux Métropole – Monsieur Christian Marchais, Commissaire enquêteur
Pôle territorial de Bordeaux (Service foncier) –
Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex

Article 6 : Avant l'ouverture de l'enquête, avis de ces dépôts et des modalités d'organisation de l'enquête sera publié, par voie d'affiches et d'insertion dans la presse (Sud-Ouest et Les Échos Judiciaires).

Les propriétaires des parcelles riveraines seront également informés individuellement par courrier avec accusé de réception des dates d'enquête publique, des heures de permanences du commissaire enquêteur et des modalités mises en place pour donner leur avis.

Article 7 : Monsieur le Commissaire enquêteur recevra le public sur le projet précité,

1. Si les règles sanitaires applicables au moment de l'ouverture de l'enquête l'autorisent :

- le **lundi 2 mai 2022**, de 9h00 à 12h00, à la Mairie de quartier La Bastide

- le **lundi 16 mai 2022**, de 13h30 à 16h30, à la Mairie de quartier La Bastide

2. A défaut, uniquement par téléphone :

- le lundi 2 mai 2022 de 9h à 12h
- le lundi 16 mai 2022 de 14h à 17h

Article 8 : Compte tenu de la période de pandémie, l'accueil du public s'effectuera dans des conditions de nature à garantir la sécurité sanitaire, dans le respect des règles nationales applicables au moment de l'ouverture de l'enquête publique.

Article 9 : Le commissaire enquêteur mentionnera et certifiera, sur l'un des registres évoqués à l'article 4, les déclarations et réclamations qui lui auront été faites verbalement et que les déclarants seront invités à signer. Il joindra à ce registre, en leur donnant un numéro d'ordre, celles qui lui auront été transmises par écrit au cours de l'enquête selon les modalités prévues à l'article 5. Il visera en outre les pièces du dossier d'enquête.

Le commissaire enquêteur remettra le rapport d'enquête ainsi que ses conclusions motivées dans un délai de 1 mois à compter du 17 mai 2022, soit le lendemain de la clôture de l'enquête publique.

Article 10 : À l'issue de la remise du rapport d'enquête et des conclusions, Bordeaux Métropole statuera par arrêté sur la suite à donner.

Article 11 : Monsieur le Directeur général des services de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Maire de Bordeaux et à M. le Commissaire enquêteur.

Article 12 : La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole, le **16 MARS 2022**

pour le Président et par délégation,

Karine Gessner

Adjointe à la Direction générale des territoires
Responsable du pôle territorial de Bordeaux

COMMUNE DE TRESSES - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE REVISION ALLEGEE N°1 ET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE TRESSES

Le public est informé que, par arrêté du 12 avril 2022, M. le Maire de Tresses a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique concernant le projet de révision alléguée n°1 et de modification n°1 de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de TRESSES.

L'enquête publique est organisée de manière unique pour les deux procédures d'évolution du PLU de la commune de TRESSES (projet de révision alléguée n°1 et modification n°1). Elle se tiendra du lundi 2 mai 2022 (à 8h30) au mercredi 1^{er} juin 2022 inclus (à 17h30), pour une durée de 31 jours consécutifs,

Francis CLERGUEROU a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif.

Le projet de révision alléguée n°1 du PLU et la modification n°1 du PLU, ainsi que le registre d'enquête, seront déposés à la Mairie de TRESSES, du lundi 2 mai au mercredi 1^{er} juin 2022 inclus, et ce aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de TRESSES soit :

- Les lundis, mercredis, jeudis et vendredis : de 8h30 à 12h puis de 14h à 17h30
- Les mardis : de 14h à 17h30
- Les samedis : de 8h30 à 12h

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers :

- sur support papier, en mairie de TRESSES, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- sur le site Internet de la commune, à l'adresse suivante : www.tresses.org dans la rubrique Urbanisme > Ma Ville > Plan local d'urbanisme
- sur un poste informatique mis à disposition à la demande en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- sur demande et à ses frais auprès de l'autorité compétente, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

L'ensemble des avis des personnes publiques associées à cette procédure, dont la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, est intégré au dossier de Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête :

- en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- en les adressant, avec pour objet soit « Observations enquête publique - Révision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de TRESSES », soit « Observations enquête publique - Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de TRESSES »

o par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de TRESSES, 5 Avenue des écoles, BP 67, 33370 TRESSES

o par mail à l'adresse suivante : mairie@tresses.org

Seules les observations et propositions formulées sur le registre entre le lundi 2 mai (8h30) et le mercredi 1^{er} juin 2022 (17h30) seront prises en compte par le commissaire enquêteur.

Toutefois, pour les envois postaux (le cachet de la Poste faisant foi) ou les courriers électroniques, la période de prise en compte s'étend du lundi 2 mai (à 0h00) au mercredi 1^{er} juin 2022 inclus (à 23h59).

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie de TRESSES :

- Le lundi 2 mai 2022, de 14h30 à 17h30
- Le vendredi 13 mai 2022, de 14h30 à 17h30
- Le mardi 24 mai 2022, de 14h30 à 17h30
- Le mercredi 1^{er} juin 2022, de 14h30 à 17h30

En dehors de ces permanences du commissaire enquêteur et durant toute l'enquête publique les administrés ont accès aux dossiers et registre d'enquête ; ils peuvent obtenir des informations complémentaires auprès des services municipaux.

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur. Le Commissaire Enquêteur dressera, dans un délai de 8 jours après la date de clôture de l'enquête publique, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Maire. Ce dernier disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses éventuelles observations.

Le Commissaire Enquêteur établira son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, qu'il transmettra au Maire de TRESSES et au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, en mairie de TRESSES aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de TRESSES et la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de TRESSES seront soumis à l'approbation du Conseil municipal.

L2200775

SERVICE ABONNEMENT

TÉL. 05 57 14 07 55
abonnement@echos-judiciaires.com

ANNEXE 2



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICES DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES

PROJET DE DEMANDE DE PRÉLÈVEMENTS AU DROIT DU FORAGE DU PARC À L'EOCÈNE

COMMUNE DE PAUILLAC.

Une enquête publique est prescrite du lundi 11 avril 2022 au mardi 10 mai 2022 inclus afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation environnementale pour demande de prélèvements au droit du forage du Parc à l'Eocène sur la commune de Pauillac.

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Le responsable du projet est : la Société Anonyme Baron Philippe de Rothschild (SA BPHR) rue de Grassi 33250 PAUILLAC. Les informations relatives au projet peuvent être demandées au tél : 05.56.73.20.20 — Madame Christiane VENENCIE tél : 06 82 82 45 29 mail : cvenencie@BPHR.com.

Pendant la durée d'enquête, le dossier d'enquête comprenant la demande d'autorisation environnementale sera mis à la disposition du public à la Mairie de Pauillac, aux jours et heures habituels d'ouverture au public où les intéressés pourront faire part de leurs observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des Services de l'Etat de la Gironde www.gironde.gouv.fr, rubriques « publications » « publications légales » « enquêtes-publiques »

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur par mail à l'adresse suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête ou par courrier adressé à la Mairie de Pauillac.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le hall de la cité administrative à l'accueil DDTM — 2 rue Jules Ferry à Bordeaux.

Le commissaire enquêteur Monsieur Lawrence BULGHERESI-DESCUILHES Directeur retraité, se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Pauillac pour recevoir ses observations

- lundi 11 avril 2022 de 14h à 17h,
- jeudi 21 avril 2022 de 09h30 à 12h30,
- jeudi 28 avril 2022 de 09h30 à 12h30,
- mardi 10 mai 2022 de 14h à 17h.

A la fin de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la Mairie de Pauillac et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer service des procédures environnementales cité administrative 2 rue Jules Ferry Bordeaux ainsi que sur le site internet des Services de l'Etat de la Gironde : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr

La Préfète de la Gironde est compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée.
L2200519



BORDEAUX MÉTROPOLE

COMMUNE DE BORDEAUX AVIS D'ENQUÊTE

Une enquête publique a été prescrite sur le projet suivant :
Bordeaux, PRU Joliot-Curie/Benauges :
Déclassement d'un parc de stationnement public /
Cité Blanche du 2 au 16 mai 2022 inclus

Le dossier accompagné d'un registre, sera déposé pendant 15 jours consécutifs :

- à la Cité municipale - 4 rue Claude Bonnier à Bordeaux (du lundi au vendredi de 9 h à 17 h)
- à la Mairie de quartier La Bastide - 38 rue de Nuits à Bordeaux (du lundi au vendredi de 9 h à 16 h 30)

dans le respect des règles nationales, notamment sanitaires, applicables au moment de l'ouverture de l'enquête publique.

Monsieur Christian Marchais, commissaire enquêteur, tiendra permanence à la Mairie de quartier de la Bastide, pour recevoir et consigner directement les déclarations et observations relatives au projet qui seraient formulées par les personnes intéressées :

- Lundi 2 mai 2022 : accueil physique de 9 h à 12 h
- Lundi 16 mai 2022 : accueil physique de 13 h 30 à 16 h 30

En cas de durcissement des prescriptions sanitaires, les permanences se tiendront uniquement par téléphone au 05 56 10 28 05 :

lundi 2 mai 2022 de 9 h à 12 h et lundi 16 mai 2022 de 14 h à 17 h.

Le dossier d'enquête sera également intégralement consultable sur le site internet : www.participation.bordeaux-metropole.fr. Les citoyens pourront y intervenir et laisser des observations directement en ligne pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations pourront également, pendant la période de l'enquête publique, être déposées à l'accueil de la Cité municipale ou transmises directement par voie postale au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : BORDEAUX MÉTROPOLE - M. Marchais, commissaire enquêteur - Pôle territorial de Bordeaux - Esplanade Charles de Gaulle - 33045 Bordeaux cedex.

L2200684

Avis administratifs et judiciaires**Enquêtes publiques**

Direction départementale des territoires
et de la mer
Service des procédures environnementales

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES**Bordeaux Métropole**

**Projet de requalification de l'allée du Poujeau
sur le territoire de la commune de Eysines
Ouverture d'enquêtes publiques conjointes
préalable à la déclaration d'utilité publique
des travaux tenant lieu d'enquête préalable
au classement de la voie créée et parcellaire**

Par arrêté préfectoral en date du 25 mars 2022, la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Gironde, a prescrit les enquêtes publiques conjointes préalable à déclaration d'utilité publique tenant lieu d'enquête préalable au classement de la voie créée et parcellaire concernant les travaux de requalification de l'allée du Poujeau et l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation de cette opération sur le territoire de la commune de Eysines.

Ces enquêtes se dérouleront **du 2 au 18 mai 2022 inclus**. Leur déroulement devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

M. Sylvain BARET, officier de l'armée de l'air / responsable sécurité site industriel dangereux, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Les personnes intéressées pourront pendant la période indiquée ci-dessus prendre connaissance des dossiers d'enquête préalable à déclaration d'utilité publique et classement de la voie créée et parcellaire en mairie de Eysines (rue de l'Église), à la direction des services techniques, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 45.

Des observations pourront être consignées par écrit sur les registres d'enquête ou être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, en mairie de Eysines.

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de Eysines, les : **Lundi 2 mai 2022, de 9 h 30 à 12 h 30 ; vendredi 13 mai 2022, de 14 h à 17 heures ; mercredi 18 mai 2022, de 14 h à 17 heures.**

Le rapport et les conclusions établis par le commissaire enquêteur dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête préalable à déclaration d'utilité publique et classement de la voie créée seront tenus à la disposition du public en mairie de Eysines, et ce pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également transmissibles à toute personne intéressée qui en fera la demande à la préfète de la Gironde - Direction départementale des Territoires et de la mer de la Gironde (Service des procédures environnementales, Cité administrative, BP 90, 33090 Bordeaux Cedex), où ils seront de même consultables.

Notification du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie sera faite aux propriétaires intéressés sous pli recommandé avec demande d'avis de réception.

À l'issue de l'enquête parcellaire, dans un délai de 30 jours, le commissaire enquêteur communiquera à la préfète de la Gironde le procès-verbal de la consultation publique et son avis sur l'emprise des ouvrages projetés.

Publicité collective

En exécution des articles L.311-2 et L.311-3 du code de l'expropriation, le public est informé que : les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont droit d'emphytéose d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois à défaut de quoi, elles seront, en vertu des dispositions finales des articles précités, déchues de tous droits à l'indemnité.



Bordeaux Métropole - Commune de Bordeaux
AVIS D'ENQUÊTE

Une enquête publique a été prescrite sur le projet suivant : Bordeaux, PRU Joliot-Curie-Benauges : déclassement d'un parc de stationnement public / Cité blanche **du 2 au 16 mai 2022 inclus**.

Le dossier accompagné d'un registre, sera déposé pendant 15 jours consécutifs :

- à la Cité municipale, 4, rue Claude-Bonnier à Bordeaux (**du lundi au vendredi de 9 h à 17 h**) ;

- à la mairie de quartier la Bastide, 38, rue de Nuits, à Bordeaux (**du lundi au vendredi de 9 h à 16 h 30**) dans le respect des règles nationales, notamment sanitaires, applicables au moment de l'ouverture de l'enquête publique.

M. Christian MARCHAIS, commissaire enquêteur, tiendra permanence à la mairie de quartier de la Bastide, pour recevoir et consigner directement les déclarations et observations relatives au projet qui seraient formulées par les personnes intéressées : **lundi 2 mai 2022 : accueil physique de 9 h à 12 h ; lundi 16 mai 2022 : accueil physique de 13 h 30 à 16 h 30.**

En cas de durcissement des prescriptions sanitaires, les permanences se tiendront uniquement par téléphone au 05 56 10 28 05 : **lundi 2 mai 2022 de 9 h à 12 h et lundi 16 mai 2022 de 14 h à 17 h.**

Le dossier d'enquête sera également intégralement consultable sur le site Internet : www.participation.bordeaux-metropole.fr. Les citoyens pourront y intervenir et laisser des observations directement en ligne pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations pourront également, pendant la période de l'enquête publique, être déposées à l'accueil de la Cité municipale ou transmises directement par voie postale au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Bordeaux Métropole - M. MARCHAIS, commissaire enquêteur, Pôle territorial de Bordeaux, esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex.

Autres avis

**CLÔTURE
DE LA CONCERTATION
RÉGLEMENTÉE
RELATIVE À
L'AMÉNAGEMENT DU
SECTEUR QUAI CARRIET
COMMUNE DE LORMONT**

Le président de Bordeaux-Métropole et M. le Maire de Lormont informent le public que la date de clôture de la concertation préalable sur l'opération d'aménagement Lormont quai Carriet est fixée au **vendredi 29 avril 2022**.

Le public peut consulter l'intégralité des documents relatifs à cette concertation et inscrire ses observations jusqu'à cette date, sur le registre ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture au public : en mairie, à l'Hôtel-de-Ville, rue André-Dupin, 33310 Lormont ; dans les locaux de Bordeaux-Métropole, au pôle territorial rive droite, situé 1, rue Romain-Rolland, à Lormont, 33310 Lormont ; dans les locaux de Bordeaux-Métropole, accueil de l'immeuble Laure-Gatet, 31-41, cours du Maréchal-Juin, 33000 Bordeaux ; en accès continu sur le site Internet de la participation de Bordeaux-Métropole : <http://participation.bordeaux-metropole.fr>.

Alain ANZIANI,
président de Bordeaux-Métropole.

**Sud Ouest
auto-moto**

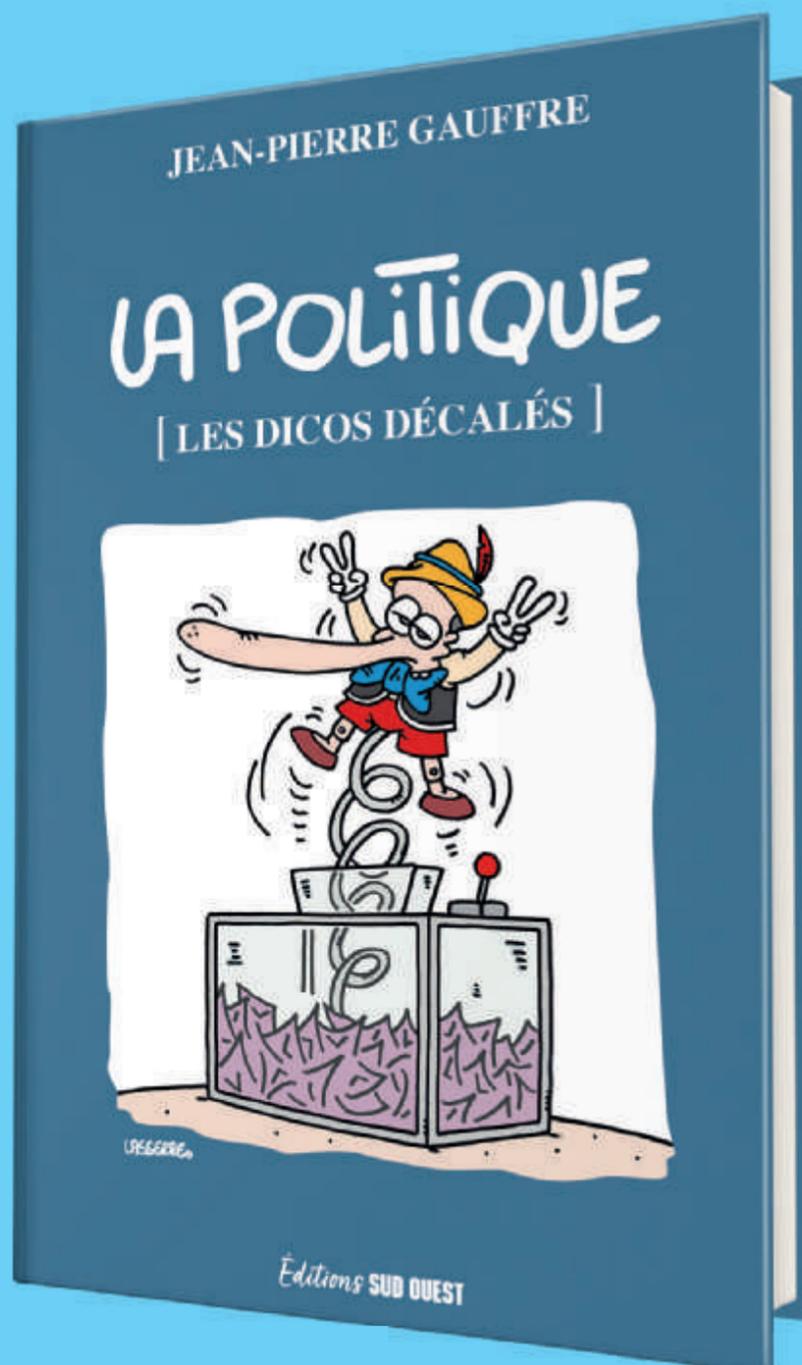
Les nouveautés
au banc d'essai
**chaque
vendredi
dans
votre journal
et sur**

sudouest.fr/sport/auto-moto/



JEAN-PIERRE GAUFFRE
LA POLITIQUE
[LES DICOS DÉCALÉS]

150 définitions qui décryptent,
avec la joyeuse impertinence
de **Jean-Pierre Gauffre**,
toutes les absurdités
du monde politique.



12€

11 x 17 cm,
160 PAGES, RELIÉ,

EN VENTE CHEZ VOTRE
MARCHAND DE JOURNAUX
ET VOTRE LIBRAIRE

Éditions SUD OUEST
www.editions-sudouest.com

Annonces légales et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com - Affilié à francemarches.com

Marchés publics et privés

Marchés à procédure adaptée sup. à 100 000 €



Commune de Cubzac-les-Ponts AVIS D'APPEL À LA CONCURRENCE

Travaux

Pouvoir adjudicateur : Mairie de Cubzac-les-Ponts, 49, avenue de Paris, 33240 Cubzac-les-Ponts, mail : mairie@cubzaclesponts.fr
Profil acheteur : https://demat-ampa.fr
Numéro de référence du marché : 2022-INV-002.
Objet principal : travaux d'extension du groupe scolaire Gustave-Eiffel.
Code CPV principal : 45110000
Type de marché : Travaux.
Lieu principal d'exécution : Gironde (33).
Ce marché est-il divisé en lots : Oui, en 8 lots.
Durée du marché à compter de sa date d'attribution : 8 mois.
Date limite de réception des offres : lundi 3 juin 2022 à 12 heures.
Critères d'attribution et conditions de participation :
Documents de marché : Retrait DCE, correspondances et informations de dépôt : https://demat-ampa.fr, 2022-INV-002
Procédures de recours : Tribunal administratif de Bordeaux, 9, rue Tastet, 33000 Bordeaux, http://bordeaux.tribunal-administratif.fr/
Date d'envoi du présent avis à la publication : Mercredi 4 mai 2022.

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques



Commune de Camblanes-et-Meynac AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet : aliénation d'une partie de l'impasse Mémoire - chemin rural n°17.
 Par arrêté n° 043.2022 en date du 22 avril 2022, le maire de Camblanes-et-Meynac a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le dossier d'aliénation d'une partie de l'impasse Mémoire, chemin rural n°17.
 À cet effet, M. Thierry BARBOT, géomètre-expert retraité, a été désigné comme commissaire enquêteur par le maire de Camblanes-et-Meynac.
 L'enquête se déroulera en mairie du 23 mai 2022 au 9 juin 2022 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture. Le dossier pourra être consulté sur support papier et informatique et à l'adresse du site Internet suivant : www.camblanes-et-meynac.fr
 Le commissaire-enquêteur recevra le public dans les locaux de la mairie : le jeudi 9 juin 2022 de 15 h à 18 h
 Pendant la durée de l'enquête publique, les observations sur le dossier pourront être consignées sur le registre déposé en mairie ou reçues en mairie par voie postale à l'attention de M. le Commissaire enquêteur. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie et sur le site Internet de la commune. À l'issue de l'enquête, le conseil municipal pourra prendre une délibération prononçant l'aliénation d'une partie du chemin rural n°17 dit impasse Mémoire.

Le maire, Jean-Philippe GUILLEMET



Bordeaux Métropole - Commune de Bordeaux AVIS D'ENQUÊTE

Une enquête publique a été prescrite sur le projet suivant : Bordeaux, PRU Joliot-Curie-Benaugé : déclassement d'un parc de stationnement public / Cité blanche du 2 au 16 mai 2022 inclus.
 Le dossier accompagné d'un registre, sera déposé pendant 15 jours consécutifs :
 - à la Cité municipale, 4, rue Claude-Bonnier à Bordeaux (du lundi au vendredi de 9 h à 17 h) ;
 - à la mairie de quartier la Bastide, 38, rue de Nuits, à Bordeaux (du lundi au vendredi de 9 h à 16 h 30) dans le respect des règles nationales, notamment sanitaires, applicables au moment de l'ouverture de l'enquête publique.
 M. Christian MARCHAIS, commissaire enquêteur, tiendra permanence à la mairie de quartier de la Bastide, pour recevoir et consigner directement les déclarations et observations relatives au projet qui seraient formulées par les personnes intéressées : lundi 2 mai 2022 : accueil physique de 9 h à 12 h ; lundi 16 mai 2022 : accueil physique de 13 h 30 à 16 h 30.
 En cas de durcissement des prescriptions sanitaires, les permanences se tiendront uniquement par téléphone au 05 56 10 28 05 : lundi 2 mai 2022 de 9 h à 12 h et lundi 16 mai 2022 de 14 h à 17 h.
 Le dossier d'enquête sera également intégralement consultable sur le site Internet : www.participation.bordeaux-metropole.fr. Les citoyens pourront y intervenir et laisser des observations directement en ligne pendant toute la durée de l'enquête.
 Les observations pourront également, pendant la période de l'enquête publique, être déposées à l'accueil de la Cité municipale ou transmises directement par voie postale au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Bordeaux Métropole - M. MARCHAIS, commissaire enquêteur, Pôle territorial de Bordeaux, esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex.



Commune de Listrac-Médoc AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2022-172-URB en date du 3 mai 2022, M^{me} le Maire de Listrac-Médoc a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le dossier de révision à modalités allégées n° 1 du plan local d'urbanisme de Listrac-Médoc.
 À cet effet, M. Pierre THIERCEAULT, officier supérieur de l'armée de terre en retraite, domicilié à Bordeaux (33), a été désigné comme commissaire enquêteur par ordonnance n° E22000020/33 du 19 avril 2022 de M^{me} la Présidente du Tribunal administratif de Bordeaux.
 L'enquête publique se déroulera du 23 mai 2022 au 8 juin 2022, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
 Coordonnées de la personne responsable du projet : M. Stéphane VIATEUR, directeur général des services, dgs@listrac-medoc.fr
 Pendant la durée de l'enquête publique, les observations sur le projet de révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie ainsi qu'à l'adresse mail de la commune : urba2@listrac-medoc.fr. Elles pourront également être adressées par écrit à la mairie de Listrac-Médoc à l'attention de M. le Commissaire Enquêteur.
 Le dossier sera consultable dans son intégralité sur le site Internet de la commune de Listrac-Médoc : www.mairie-listrac-medoc.com
 Le commissaire enquêteur recevra en mairie aux dates et horaires suivants : Le 23 mai 2022 de 9 h 30 à 12 h, le 2 juin 2022 de 14 h à 17 h, le 8 juin 2022 de 14 h à 17 h.
 Le rapport du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public en mairie un mois après la clôture de l'enquête publique.



AVIS D'ENQUÊTE

Commune de Bordeaux

Une enquête publique a été prescrite sur le projet suivant : Bordeaux, PRU du Grand Parc : Déclassement de l'ancien barreau de la rue du Docteur-Schweitzer du 24 mai au 10 juin 2022 inclus
 Le dossier accompagné d'un registre, sera déposé pendant 18 jours consécutifs :
 - à la cité municipale, 4, rue Claude-Bonnier à Bordeaux (du lundi au vendredi de 9 h à 17 heures).
 - à la mairie de quartier Chartrons/Grand Parc/Jardin Public, place de l'Europe à Bordeaux (du lundi au vendredi de 9 h à 16 h 30).
 dans le respect des règles nationales, notamment sanitaires, applicables au moment de l'ouverture de l'enquête publique.
 M. Gérard Durand, commissaire enquêteur, tiendra permanence à la mairie de quartier Chartrons/Grand Parc/Jardin Public, pour recevoir et consigner directement les déclarations et observations relatives au projet qui seraient formulées par les personnes intéressées :
 - Mardi 24 mai 2022 : accueil physique de 9 h à 12 heures.
 - Vendredi 10 juin 2022 : accueil physique de 13 h 30 à 16 h 30
 En cas de durcissement des prescriptions sanitaires, les permanences se tiendront uniquement par téléphone au 05 56 10 28 05 : Mardi 24 mai 2022 de 9 h à 12 heures et vendredi 10 juin 2022 de 14 h à 17 heures.
 Le dossier d'enquête sera également intégralement consultable sur le site internet : www.participation.bordeaux-metropole.fr
 Les citoyens pourront y intervenir et laisser des observations directement en ligne pendant toute la durée de l'enquête.
 Les observations pourront également, pendant la période de l'enquête publique, être déposées à l'accueil de la cité municipale ou transmises directement par voie postale au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Bordeaux Métropole, M. Gérard Marchais, commissaire enquêteur - Pôle territorial de Bordeaux (service foncier) - Esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux cedex.



Direction départementale des territoires et de la mer Service des procédures environnementales

DEUXIÈME AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES

Bordeaux Métropole Projet de requalification de l'allée du Poujeau sur le territoire de la commune de Eysines Ouverture d'enquêtes publiques conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux tenant lieu d'enquête préalable au classement de la voie créée et parcellaire

Par arrêté de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Gironde, ont été prescrites les enquêtes publiques conjointes préalable à déclaration d'utilité publique tenant lieu d'enquête préalable au classement de la voie créée et parcellaire concernant les travaux de requalification de l'allée du Poujeau et l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation de cette opération sur le territoire de la commune de Eysines. Ces enquêtes se déroulent du 2 au 18 mai 2022 inclus. Leur déroulement tient compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.
 M. Sylvain BARET, officier de l'armée de l'air-responsable sécurité site industriel dangereux, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.
 Les personnes intéressées peuvent pendant la période indiquée ci-dessus prendre connaissance des dossiers d'enquête préalable à déclaration d'utilité publique et classement de la voie créée et parcellaire en mairie d'Eysines (rue de l'Église), à la direction des services techniques, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 45.
 Des observations peuvent être consignées par écrit sur les registres d'enquête ou être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, en mairie d'Eysines.
 En outre, le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public, en mairie d'Eysines, les : Lundi 2 mai 2022, de 9 h 30 à 12 h 30 ; vendredi 13 mai 2022, de 14 h à 17 heures ; mercredi 18 mai 2022, de 14 h à 17 heures.
 Le rapport et les conclusions établis par le commissaire enquêteur dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête publique préalable à déclaration d'utilité publique et classement de la voie créée seront tenus à la disposition du public en mairie de Eysines, et ce pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
 Ces documents seront également transmissibles à toute personne intéressée qui en fera la demande à la préfète de la Gironde - Direction départementale des Territoires et de la mer de la Gironde (Service des procédures environnementales, Cité administrative, BP 90, 33090 Bordeaux Cedex), où ils seront de même consultables.
 Notification du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie a été faite aux propriétaires intéressés sous pli recommandé avec demande d'avis de réception.
 À l'issue de l'enquête parcellaire, dans un délai de 30 jours, le commissaire enquêteur communiquera à la préfète de la Gironde le procès-verbal de la consultation publique et son avis sur l'emprise des ouvrages projetés.

Publicité collective

En exécution des articles L.311-2 et L.311-3 du Code de l'expropriation, le public est informé que : les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont droit d'emphytéose d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois à défaut de quoi, elles seront, en vertu des dispositions finales des articles précités, déchues de tous droits à l'indemnité.

Annonces légales

Autres annonces légales

PERRAUD | NOTAIRES

CLERMONT-FERRAND - LYON

Notaires associés à Clermont-Ferrand
Notaires Ferrand 26, rue Blatin

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par M^e Edouard PERRAUD, de la société par actions simplifiée dénommée « PERRAUD & Associés - Notaires », titulaire d'offices notariaux, dont le siège social est à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), 26, rue Blatin, CRPCEN 63003, le 25 avril 2022, a été reçu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale au survivant, entre : M. Bernard Marie Félix SERVANTIE, retraité, et M^{me} Anne-Marie QUERNGESTER, retraitée, demeurant ensemble à Andernoss-les-Bains (33510) 5, avenue Louis-Lamothe. M. est né à Bordeaux (33000) le 3 octobre 1937, M^{me} est née à Vichy (03200) le 21 septembre 1936. Mariés à la mairie de Bordeaux (33000) le 30 juillet 1960 sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts aux termes du contrat de mariage reçu par M^e Claude ROBINE, notaire à Bordeaux, le 27 juillet 1960. Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification. Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.
 Pour insertion, M^e Edouard PERRAUD.

Vie des sociétés

AMB TRANSACTION

CESSATION DE GARANTIE

La garantie financière visée par la loi du 2 janvier 1970 dont bénéficie l'entité AMB TRANSACTION 141, avenue Montaigne, 33160 Saint-Médard-en-Jalles immatriculée au RCS 890566797 pour son activité de : transaction immobilière depuis le 16 11 novembre 2020 auprès de son garant financier, GALIAN ASSURANCES, société anonyme, RCS 423 703 032, prendra fin trois jours francs après la publication du présent avis. Les créances, s'il en existe, devront être déclarées au siège de GALIAN ASSURANCES, 89, rue la Boétie, 75008, Paris, dans les trois mois de la présente insertion.

RÉNOVATION JJP

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 22 avril 2022 il a été constitué une SASU dénommée : RÉNOVATION JJP
Siège social : 1, rue Francis-Garnier, 33600 Pessac.
Capital : 1 000 €.
Objet : Menuiserie générale ; Installation et aménagement de cuisine et salle de bain ; Menuiserie générale et rénovation d'intérieur et d'extérieur.
Président : M. Jhon PERALTA RAMIREZ 1, rue Francis-Garnier, 33600 Pessac.
Transmission des actions : Actions librement cessibles entre associés uniquement.
Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Tout Actionnaire est convoqué aux Assemblées.
 Chaque action donne droit à une voix.
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Bordeaux.

Marie et Élise Depecker

BORDEAUX DURABLE ET SOLIDAIRE

250 adresses pour visiter la métropole autrement, déjeuner, boire un verre, sortir, se loger, consommer local et durable...

Le guide pour vivre et voir la métropole autrement.

12€



128 PAGES, BROCHÉ,
12,5 x 19 cm

CHEZ VOTRE MARCHAND
DE JOURNAUX ET CHEZ VOTRE LIBRAIRE

Éditions SUD OUEST
www.editions-sudouest.com


COMMUNE DE CAMBLANES ET MEYNAC
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

OBJET: Aliénation d'une partie de l'impasse Mémoire - chemin rural n°17

Par arrêté n°043.2022 en date du 22 avril 2022, le Maire de Camblanes et Meynac a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le dossier d'aliénation d'une partie de l'impasse Mémoire, chemin rural n°17.

A cet effet, Monsieur Thierry BARBOT, Géomètre-expert retraité, a été désigné comme Commissaire enquêteur par le Maire de Camblanes et Meynac.

L'enquête se déroulera en mairie du 23 mai 2022 au 9 juin 2022 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier pourra être consulté sur support papier et informatique et à l'adresse du site internet suivant : www.camblanes-et-meynac.fr

Le commissaire-enquêteur recevra le public dans les locaux de la mairie :

le jeudi 9 juin 2022 de 15h00 à 18h00

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations sur le dossier pourront être consignées sur le registre déposé en mairie ou reçues en mairie par voie postale à l'attention de M. le Commissaire enquêteur.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie et sur le site internet de la commune.

A l'issue de l'enquête, le Conseil Municipal pourra prendre une délibération prononçant l'aliénation d'une partie du chemin rural n°17 dit impasse Mémoire. Le Maire Jean-Philippe GUILLEMOT

L2200903


DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Création de la Zone de Prémemption au titre des Espaces Naturels Sensibles N°70 « Vallée de la Bassanne » sur la commune de Sigalens, canton du Sud Gironde

Par délibération n°2022.296.CP en date du 28/03/2022 et à la demande de la commune, le Conseil départemental a décidé la création de la Zone de Prémemption au titre des Espaces Naturels Sensibles N°70 « Vallée de la Bassanne » sur la commune de Sigalens, canton du Sud Gironde.

Cette décision intervient dans le cadre de la politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles.

La délibération ainsi que les plans de situation et de délimitation de la zone sont tenus à disposition du public à la mairie de Sigalens ainsi qu'à l'hôtel du Département pour une période d'au moins un mois à compter du présent avis.

Fait à Bordeaux, le 26-04-2022

Le Président du Conseil départemental

L2200913


BORDEAUX MÉTROPOLE
COMMUNE DE BORDEAUX
AVIS D'ENQUÊTE

Une enquête publique a été prescrite sur le projet suivant :
Bordeaux, PRU Joliot-Curie/Benauges :
Déclassement d'un parc de stationnement public /
Cité Blanche du 2 au 16 mai 2022 inclus

Le dossier accompagné d'un registre, sera déposé pendant 15 jours consécutifs :

- à la Cité municipale - 4 rue Claude Bonnier à Bordeaux (du lundi au vendredi de 9 h à 17 h)

- à la Mairie de quartier La Bastide - 38 rue de Nuits à Bordeaux (du lundi au vendredi de 9 h à 16 h 30)

dans le respect des règles nationales, notamment sanitaires, applicables au moment de l'ouverture de l'enquête publique.

Monsieur Christian Marchais, commissaire enquêteur, tiendra permanence à la Mairie de quartier de la Bastide, pour recevoir et consigner directement les déclarations et observations relatives au projet qui seraient formulées par les personnes intéressées :

- Lundi 2 mai 2022 : accueil physique de 9 h à 12 h

- Lundi 16 mai 2022 : accueil physique de 13 h 30 à 16 h 30

En cas de durcissement des prescriptions sanitaires, les permanences se tiendront uniquement par téléphone au 05 56 10 28 05 :

lundi 2 mai 2022 de 9 h à 12 h et lundi 16 mai 2022 de 14 h à 17 h.

Le dossier d'enquête sera également intégralement consultable sur le site internet : www.participation.bordeaux-metropole.fr. Les citoyens pourront y intervenir et laisser des observations directement en ligne pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations pourront également, pendant la période de l'enquête publique, être déposées à l'accueil de la Cité municipale ou transmises directement par voie postale au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : BORDEAUX MÉTROPOLE - M. Marchais, commissaire enquêteur - Pôle territorial de Bordeaux - Esplanade Charles de Gaulle - 33045 Bordeaux cedex.

L2200685

COMMUNE DE TRESSSES - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
PROJET DE REVISION ALLEGEE N°1 ET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE TRESSSES

Le public est informé que, par arrêté du 12 avril 2022, M. le Maire de Tresses a ordonné l'ouverture d'une enquête publique unique concernant le projet de révision allégée n°1 et de modification n°1 de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de TRESSSES.

L'enquête publique est organisée de manière unique pour les deux procédures d'évolution du PLU de la commune de TRESSSES (projet de révision allégée n°1 et modification n°1). Elle se tiendra du lundi 2 mai 2022 (à 8h30) au mercredi 1^{er} juin 2022 inclus (à 17h30), pour une durée de 31 jours consécutifs.

Francis CLERGUEROU a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif.

Le projet de révision allégée n°1 du PLU et la modification n°1 du PLU, ainsi que le registre d'enquête, seront déposés à la Mairie de TRESSSES, du lundi 2 mai au mercredi 1^{er} juin 2022 inclus, et ce aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de TRESSSES soit :

- Les lundis, mercredis, jeudis et vendredis : de 8h30 à 12h puis de 14h à 17h30

- Les mardis : de 14h à 17h30

- Les samedis : de 8h30 à 12h

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers :

- sur support papier, en mairie de TRESSSES, aux jours et heures habituels d'ouverture,

- sur le site Internet de la commune, à l'adresse suivante : www.tresses.org dans la rubrique Urbanisme > Ma Ville > Plan local d'urbanisme

- sur un poste informatique mis à disposition à la demande en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture,

- sur demande et à ses frais auprès de l'autorité compétente, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

L'ensemble des avis des personnes publiques associées à cette procédure, dont la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, est intégré au dossier de Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête :

- en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture,

- en les adressant, avec pour objet soit « Observations enquête publique - Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de TRESSSES », soit « Observations enquête publique - Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de TRESSSES »

o par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de TRESSSES, 5 Avenue des écoles, BP 67, 33370 TRESSSES

o par mail à l'adresse suivante : mairie@tresses.org

Seules les observations et propositions formulées sur le registre entre le lundi 2 mai (8h30) et le mercredi 1^{er} juin 2022 (17h30) seront prises en compte par le commissaire enquêteur.

Toutefois, pour les envois postaux (le cachet de la Poste faisant foi) ou les courriers électroniques, la période de prise en compte s'étend du lundi 2 mai (à 0h00) au mercredi 1^{er} juin 2022 inclus (à 23h59).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie de TRESSSES :

- Le lundi 2 mai 2022, de 14h30 à 17h30

- Le vendredi 13 mai 2022, de 14h30 à 17h30

- Le mardi 24 mai 2022, de 14h30 à 17h30

- Le mercredi 1^{er} juin 2022, de 14h30 à 17h30

En dehors de ces permanences du commissaire enquêteur et durant toute l'enquête publique les administrés ont accès aux dossiers et registre d'enquête ; ils peuvent obtenir des informations complémentaires auprès des services municipaux.

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur. Le Commissaire Enquêteur dressera, dans un délai de 8 jours après la date de clôture de l'enquête publique, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Maire. Ce dernier disposera d'un délai de 15 jour pour produire ses éventuelles observations.

Le Commissaire Enquêteur établira son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, qu'il transmettra au Maire de TRESSSES et au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, en mairie de TRESSSES aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de TRESSSES et la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de TRESSSES seront soumis à l'approbation du Conseil municipal.

L2200776

**POUR VOTRE
COMMUNICATION PUBLICITAIRE**

TÉL. 05 56 52 32 13
publicite@echos-judiciaires.com



Certificat d'affichage n° 2022 / 214

Le Président de Bordeaux Métropole

Certifie

Avoir affiché, à l'emplacement réservé à cet effet, au siège de Bordeaux Métropole, Esplanade Charles de Gaulle, du 18 mars 2022 au 16 mai 2022 inclus :

L'avis d'ouverture d'enquête publique préalable au déclassement d'emprises situées Cité Blanche à Bordeaux et l'arrêté 2022-BM0258 du 16 mars 2022 concernant l'ouverture d'une enquête publique de déclassement.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole, le 17 mai 2022.

Pour le Président et par délégation de signature

Le Directeur

Frédéric Marquet





ANNEXE 7

**Direction Générale
Ressources Humaines et
Administration Générale**

**Direction des Affaires
Juridiques**

CERTIFICAT D’AFFICHAGE 2022/36

Le Maire de la Ville de Bordeaux certifie

Avoir fait procéder à l’affichage à la cité municipale et à la mairie de quartier Bordeaux La Bastide du 18 mars 2022 et jusqu’au 16 mai 2022 inclus :

L’avis d’ouverture d’enquête publique préalable au déclassement d’emprises situées Cité Blanche à Bordeaux.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Bordeaux, en l’Hôtel de Ville, le 17 mai 2022.

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur
Frédéric Marquet



Direction Générale Ressources
Humaines et Administration Générale

Direction des Affaires Juridiques

T. 05 56 46 80 44

sboissarie@bordeaux-metropole.fr